

Dénomination : ABC ECHAFAUDAGES

n° de gestion : 2007B00825

n° d'identification : 498 876 903

n° de dépôt : A2012/002616

Date du dépôt : 15/05/2012

Pièce : Acte sous seing privé du 07/05/2012



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET
Le 10/05/2012 Bordereau n°2012/800 Case n°19 Ext 4285
Enregistrement : 2 310 € Pénalités :
Total liquidé : deux mille trois cent dix euros
Montant reçu : deux mille trois cent dix euros
L'Agente des impôts

CESSION DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

1°) La société « PERPIGNAN ECHAFAUDAGE », société par actions simplifiée au capital de 200 000 € dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 549 rue Panhard et Levassor, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 384 945 804,

Représentée par Monsieur Eric BRUET dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "LACEDANTE"
D'UNE PART

2°) La société « SAS GROUPE ERIC BRUET », société par actions simplifiée au capital de 410 500 € dont le siège social est à PERPIGNAN (66000), 549 rue Panhard et Levassor, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 750 890 352,

Représentée par Mademoiselle Lucie BRUET dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "LA CESSIONNAIRE"
D'AUTRE PART

Mandatent expressément la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS J.VERGELLY - R.RIVES - PH.DALMAU, 80 rue James Watt, Tecnosud 2 à PERPIGNAN (66100) d'établir le présent acte sous signatures privées, et préalablement à la cession de parts sociales de la société "ABC ECHAFAUDAGES", faisant l'objet des présentes, déclarent et exposent ce qui suit, chacun pour ce qui le concerne :

EB

LB

DECLARATIONS DE LA CEDANTE

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN comme il est indiqué en têtes des présentes.

Elle n'est frappée d'aucune incapacité juridique pouvant mettre obstacle à la validité de la cession.

Les parts sociales devant faire l'objet de la cession ne sont grevées d'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur cession.

DECLARATIONS DE LA CESSIONNAIRE

La cessionnaire n'est pas associée de la société.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN comme il est indiqué en têtes des présentes.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

1.- Suivant acte sous seing privé en date à PERPIGNAN du 14 juin 2007 enregistré et dûment publié, il a été formé sous la dénomination sociale "ABC ECHAFAUDAGES" une société à responsabilité limitée au capital de 15 000 €. Le siège social a été fixé à PERPIGNAN (66000), 549 rue Panhard et Levassor. La société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 498 876 903.

Le capital social est divisé en MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 1500, entièrement souscrites et libérées, attribuées en totalité à la société « PERPIGNAN ECHAFAUDAGE ».

Les parts sociales ne sont représentées par aucun titre. Le titre de chaque associé résulte uniquement des statuts, des actes modificatifs de ceux-ci et des cessions de parts régulièrement consenties.

2.- Les statuts ne contiennent aucune clause d'agrément pour les cessions de parts de l'associée unique.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Les parts à céder appartiennent en propre au cédant pour les avoir souscrites aux termes de la constitution de la société en date du 14 juin 2007.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par ces présentes, la société « PERPIGNAN ECHAFAUDAGE » représentée par Monsieur Eric BRUET, cède et transporte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

EB

LB

A la société « SAS GROUPE ERIC BRUET » ce qui est accepté par Mademoiselle Lucie BRUET ès qualités, les MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, portant les n°1 à 1 500 dont la société « PERPIGNAN ECHAFAUDAGE » est titulaire dans la société "ABC ECHAFAUDAGE".

La cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura seule droit à la part du bénéfice de l'exercice en cours afférente auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global de CENT MILLE EUROS (100 000 €) que la société « SAS GROUPE ERIC BRUET » représentée par Mademoiselle Lucie BRUET, s'engage à régler au plus tard le 31 mai 2015.

Il demeure expressément convenu entre les soussignés que :

- jusqu'à son remboursement effectif ladite somme produira des intérêts aux taux de 3 % l'an,

- tous paiements interviendront au siège social de la société PERPIGNAN ECHAFAUDAGE ou en tout autre endroit indiqué par la société,

- la cessionnaire conservera la faculté de se libérer par anticipation quand bon lui semblera sans respecter les délais ci-dessus fixés,

- ladite somme deviendra de plein droit immédiatement exigible, soit à défaut de paiement à son échéance, soit en cas de revente des parts présentement cédées en tout ou partie.

CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-paiement d'un seul terme à l'échéance ci-dessus convenue, la cédante pourra, si bon lui semble, demander la résolution de la présente cession en application de l'article 1654 du Code Civil.

En conséquence, la cédante reprendra l'entière propriété de la totalité de ses parts, sans qu'il soit besoin d'aucune action judiciaire, le seul fait du non-paiement à la date indiquée entraînant la résolution totale pure et simple de cette cession de parts. La résolution de plein droit impliquera la restitution par chacune des parties de tout ce qu'elle aura perçu en exécution totale ou partielle de la convention.

En outre, en cas de mise en jeu de la clause résolutoire, la cédante percevra une indemnité globale égale à la totalité des règlements effectués par la cessionnaire entre la prise d'effet de la présente cession et sa résolution.

Cette indemnité vise à compenser le préjudice subi par la cédante du fait de l'annulation de la cession de parts.

EB

LB

Les frais et droits afférents aux formalités de l'annulation de la cession seront pris en charge par la cessionnaire qui s'y oblige.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, la cédante déclare que la société "ABC ECHAFAUDAGES" est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Il précise que ladite société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 I-2° du Code Général des Impôts.

La présente cession porte sur MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales composant le capital social de la société "ABC ECHAFAUDAGES" moyennant le prix global de CENT MILLE EUROS (100 000 €).

En conséquence, pour l'application des dispositions de l'article 726 III du C.G.I., l'abattement à déduire pour le calcul des droits s'élève à :

$$\frac{23\,000 \times 1\,500}{1\,500} = \mathbf{23\,000\ €}$$

L'assiette des droits d'enregistrement applicable à la présente cession s'élève à : 100 000 € - 23 000 € = 77 000 €.

En conséquence, les droits d'enregistrement s'élèveront à la somme de :

77 000 € X 3 % = 2 310 €.

REPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL SOCIAL

Comme conséquence de la cession de parts qui précède, les MILLE CINQ CENTS (1 500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 1500, entièrement souscrites et libérées sont attribuées en totalité à l'associée unique, la société « SAS GROUPE ERIC BRUET ».

FORMALITES

La présente cession sera rendue opposable à la société dans les formes prescrites par l'article 1690 du Code Civil ou par le dépôt, au siège social, d'un original de l'acte de cession contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de ces formalités et qu'après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux originaux du présent acte.

EB

LD

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par la cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile aux sièges sociaux des sociétés qu'ils représentent.

FAIT A PERPIGNAN
EN SIX ORIGINAUX
L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE SEPT MAI

Pour la société "PERPIGNAN ECHAFAUDAGE"
Monsieur Eric BRUET

Pour la société "SAS GROUPE ERIC BRUET"
Mademoiselle Lucie BRUET